

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE**

Le Maire de Carmaux,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.522-24 et L.522.26,
Vu le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu l'arrêté en date du 19 avril 2021, portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité, après avis du comité technique compétent,

ARRÊTE

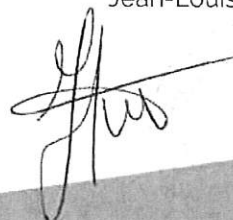
ARTICLE 1^{er} : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom	Grade Actuel	Genre	Date d'effet
CESCATO Julien	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	M	1 ^{er} janvier 2026
ESPEILHAC Aurélien	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	M	1 ^{er} mai 2026
LITTRÉ Thierry	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	M	1 ^{er} mai 2026
Part respective de femmes et d'hommes - La part respective des agents PROMOUVALES est de : 0 femme (soit 00%) et de 3 hommes (soit 100%) - La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de 0 femme (soit 00 %) et de 3 hommes (soit 100%)			

ARTICLE 2^{er} : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie de CARMAUX,
- Transmis au Président du Centre de Gestion pour publicité,

Fait à CARMAUX, le 5 janvier 2026
Le Maire,
Jean-Louis BOUSQUET



**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE**

Le Maire de Carmaux,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.522-24 et L.522.26,
Vu le décret 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens Territoriaux,
Vu l'arrêté en date du 19 avril 2021, portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité, après avis du comité technique compétent,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de technicien territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom	Grade Actuel	Genre	Date d'effet
RIEL Laurent	Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe	H	22 juin 2026
Part respective de femmes et d'hommes			
- La part respective des agents PROMOUVALES est de : 0 femme (soit 0%) et de 1 homme (soit 100%) - La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de 0 femme (soit 0 %) et de 1 homme (soit 100%)			

ARTICLE 2^{er} : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie de CARMAUX,
- Transmis au Président du Centre de Gestion pour publicité,

Fait à CARMAUX le 26 janvier 2026
Pour le Maire et par délégation Le Maire, 
Le Directeur Général des Services M. Louis BOUSQUET
Stéphane Dupré 

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Notifié le :

Signature de l'agent
RIEL Laurent

VILLE DE CARMAUX

Hôtel de ville, place de la libération, 81400 Carmaux
05 63 80 22 50 - recours@carmaux.fr - carmaux.fr

VILLE DE CARMAUX - TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE**

Le Maire de Carmaux,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.522-24 et L.522.26,
Vu le décret 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoint territoriaux d'animation,
Vu l'arrêté en date du 19 avril 2021, portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité, après avis du comité technique compétent,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom	Grade Actuel	Genre	Date d'effet
MANGIN Marylin	Adjoint territorial du d'animation principal de 2 ^{ème} classe	F	1 ^{er} mai 2026

Part respective de femmes et d'hommes

- La part respective des agents PROMOUVALES est de :
1 femme (soit 100%) et de 0 homme (soit 0%)
- La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de
1 femme (soit 100 %) et de 0 homme (soit 0%)

ARTICLE 2^{er} : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie de CARMAUX,
- Transmis au Président du Centre de Gestion pour publicité,

Fait à CARMAUX, le 26 janvier 2026

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation Louis BOUSQUET
Le Directeur Général des Services
Stéphane Dupré



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, ou par l'application Télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Notifié le :

Signature de l'agent
MANGIN Marylin

VILLE DE CARMAUX

Hôtel de ville, place de la libération, 81400 Carmaux
05 63 80 22 50 - accueil@carmaux.fr - carmaux.fr

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'AJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE**

Le Maire de Carmaux,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.522-24 et L.522.26,
Vu le décret 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoint territoriaux du patrimoine,
Vu l'arrêté en date du 19 avril 2021, portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité, après avis du comité technique compétent,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom	Grade Actuel	Genre	Date d'effet
AJADIG Aïcha	Adjoint territorial du patrimoine principal de	F	1 ^{er} février 2026
Part respective de femmes et d'hommes - La part respective des agents PROMOUVALES est de : 1 femme (soit 100%) et de 0 homme (soit 0%) - La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de 1 femme (soit 100 %) et de 0 homme (soit 0%)			

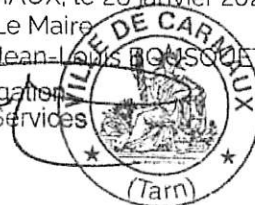
ARTICLE 2^e : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie de CARMAUX,
- Transmis au Président du Centre de Gestion pour publicité,

Fait à CARMAUX, le 26 janvier 2026

Le Maire
Jean-Louis BONSCOURT

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Stéphane Dupré



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Notifié le :

Signature de l'agent
AJADIG Aïcha

VILLE DE CARMAUX

Hôtel de ville, place de la libération, 81400 Carmaux
05 63 80 22 50 - accueil@carmaux.fr - carmaux.fr